



## Mission du DÉLÉGUÉ TERRITORIAL

*Approuvé en conseil d'administration le 23 mai 2017*

### 1 - But de ce document

Établir et maintenir des normes de fonctionnement entre les délégations et le coordinateur des délégués en lien avec La Fédération de Reiki Usui.

Établir et maintenir des normes d'éthique et de communication avec les adhérents professionnels et les adhérents de soutien de La Fédération de Reiki Usui au travers le délégué nommé par le conseil d'administration suite à appel de candidature.

### 2 - Le Délégué

Il se tient régulièrement informé des évolutions de la fédération en participant au moins une fois par an aux réunions (téléphoniques, Skype, etc.) consacrées aux délégués lors desquelles il peut faire remonter des questions ou suggestions émanant des adhérents de sa délégation.

Il participe physiquement aux assemblées générales annuelles, sauf en cas de force majeure. L'assemblée générale annuelle est un moyen de réunir toutes les bonnes volontés de la fédération et de faire avancer la réflexion.

La qualité de délégué territorial indique son rôle de lien entre les adhérents de sa délégation et la fédération, et lui confère la responsabilité de représenter la fédération auprès de ses adhérents et futurs adhérents, et de ce fait de ne pas engager la fédération en dehors de ses règles éthiques.

Il s'engage à respecter le présent ordre de mission du délégué territorial en vigueur.

### 3 - Relation avec les adhérents de Soutien

Les adhérents de soutien ne doivent en aucun cas être négligés car ils participent aussi à la vie et au développement de la fédération.

Le délégué les intègre dans sa communication lorsque le sujet le permet, et les invite à sa ou ses réunions afin de développer les échanges, les impliquer. Il les accompagne à devenir adhérent professionnel si tel est leur souhait. C'est un moyen de créer une réelle dynamique locale et par voie de conséquence, nationale !

### 4 - Relation avec les adhérents Praticiens professionnels

Le délégué fait remonter à ses adhérents les informations qui lui sont transmises par la fédération au minimum par courriel.

Il réunit au moins une fois par an ses adhérents afin de faciliter les échanges, déceler les attentes ou recueillir les remarques des adhérents vis-à-vis de la fédération et de leur apporter une réponse. Il met tout en œuvre pour que l'adhérent s'implique dans la vie de la fédération. Il peut aider l'adhérent dans une action locale par une présentation de la fédération.

## **5 - Relation avec les adhérents « maître praticien-enseignant » professionnels**

Le délégué invite les adhérents « maître praticien-enseignant » professionnels à utiliser les outils de la fédération dès mise à disposition sur le site (attestations de formation, carnets de route de l'élève, trame commune des livrets de formation, le guide du praticien Reiki...).

Il insiste sur l'importance de l'usage de ces outils afin que tous les élèves formés par un maître praticien-enseignant professionnel de la fédération soient ainsi sur un même pied d'égalité vis-à-vis du projet de certification en cours par la fédération.

Le délégué s'assure de la bonne compréhension du code de déontologie de maître praticien-enseignant et du règlement intérieur de la fédération.

Il insiste sur le respect nécessaire des délais entre les degrés d'enseignement et de l'interdiction de transmettre à distance les formations. Ceci dans l'idée que tous les élèves puissent adhérer, évitant ainsi toute déconvenue en cas de refus dû à un non-respect de ces règles par leur maître praticien-enseignant. Ce dernier ne pouvant les ignorer, dès lors qu'il a signé le code de déontologie de maître praticien-enseignant, devra en assumer seul la responsabilité devant eux et la fédération.

Le délégué sensibilise le maître praticien-enseignant à présenter à ses élèves l'intérêt de la fédération et d'y être à minima membre de soutien.

## **6 - Relation avec les candidats à l'adhésion de membre de soutien, de membre praticien professionnel ou de maître praticien-enseignant professionnel**

Le dossier de demande d'adhésion est validé par le délégué, charge à lui de contacter le candidat sous 15 jours, au minimum par téléphone.

Il étudie attentivement les pièces fournies par le candidat et vérifie le respect des délais entre les degrés validés par ses attestations de formation. Si le candidat est maître praticien-enseignant il insistera sur cet aspect dans le code de déontologie de maître praticien-enseignant et sur l'interdiction de transmettre à distance les formations.

Il valide sa filiation avec Mikao Usui.

Il prend ensuite contact avec le candidat et s'assure des bonnes modalités de pratique du Reiki. Une rencontre en tête à tête reste à privilégier selon la convenance de chacun.

Dans le cadre de cette démarche il prend le temps de présenter la fédération, ses actions, ses outils à la disposition de l'adhérent et le conseiller sur sa communication et les termes à proscrire.

Il s'intéresse au préalable aux différents documents de communication du futur adhérent (supports papiers, site internet...) et au livret de formation du maître praticien-enseignant, afin de s'assurer qu'il est en accord avec le code de déontologie lui correspondant et le règlement intérieur en vigueur de la fédération.

Si le cas se présente, lui faire remarquer les différences et lui demander de se mettre en accord avec les règles, conditions à vérifier pour valider son dossier.

Il s'assure de la bonne compréhension des codes de déontologie et du règlement intérieur de la fédération.

## **7 - Rôle**

Les délégués territoriaux vérifient le respect des valeurs de la Fédération de Reiki Usui par les adhérents en étroite collaboration avec les membres du comité d'éthique.

Ils portent à l'attention de tous les adhérents et candidats à l'adhésion que le règlement intérieur de la fédération peut être modifié par le Conseil d'Administration et est applicable dès sa diffusion par courriel. Les codes de déontologie suivant les mêmes règles.

Le délégué fait remonter à la fédération, par l'intermédiaire de son coordinateur, la tenue de ses réunions, le nombre de participants, les thèmes abordés et toutes les attentes, et remarques qui ont émané des adhérents lors de ces réunions.

Dans sa relation avec les adhérents le délégué se doit d'apporter une réponse à leurs éventuelles questions dans les meilleurs délais. S'il n'a pas la réponse, il se doit de solliciter le coordinateur des délégués qui lui-même doit consulter le conseil d'administration si la question l'exige. En aucun cas, un adhérent ne doit rester sans réponse.

Le délégué peut être à l'origine d'une manifestation ou de prospection sur sa délégation pour faire connaître la fédération et rechercher de nouveaux adhérents. Il doit le faire dans le respect du code de déontologie et en étant conscient qu'il est représentant de la fédération sur son territoire, ce qui implique des règles de comportement en accord avec la politique et les valeurs de la fédération. Ce type d'initiative doit au préalable être soumis au coordinateur des délégués qui le présentera si besoin au conseil d'administration selon les éléments fournis par le délégué.

## **8 - Recours**

Toute personne ou organisation peut recourir volontairement auprès de La Fédération de Reiki Usui en cas de manquement évident aux règles inscrites dans le présent ordre de mission, ou de conflit non réglé avec un délégué ou un membre adhérent de la fédération. Les recours, selon la nature, seront gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Comité d'Éthique.

## **9 - Relation avec la Fédération de Reiki Usui**

Adhérent en tant que maître praticien enseignant professionnel depuis un an lors de la signature du présent document, je m'engage à informer la Fédération de Reiki Usui de ma démission avec un préavis de 1 mois.

Tout adhérent peut, en cas de manquement au présent ordre de mission par l'un de ses signataires, déposer recours à la Fédération de Reiki Usui qui enquêtera à charge et à décharge.

En cas de manquement avéré l'exclusion, temporaire ou définitive, du membre signataire dans sa mission de délégué territorial pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

## **10 - Modification**

Le présent document est établi par le Conseil d'Administration.

Il est adressé aux délégués par courriel et par affichage sur le site dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification et est applicable dès diffusion.

*Le Conseil d'Administration le 23 mai 2017*

Le :	Nom et Prénom :
Délégation n° :	Téléphone portable :
Signature précédé de « lu et approuvé » :	